

## Stjerna : le système du brevet unitaire ne présente pas les avantages escomptés

[Kluwer Patent blogger/15 mars 2018 /5 commentaires](#)

Pendant que le monde des brevets attend avec anxiété ce que la Cour constitutionnelle fédérale allemande fera de la contestation du fondement juridique de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet, l'homme à l'origine de ce recours, le conseil en brevets de Düsseldorf Dr Ingve Björn Stjerna s'en est pris au fondement économique du système du brevet unitaire dans un récent article sur son site Web.

Dans son analyse, « [La réforme du brevet européen – une affaire arrangée d'avance](#) », le Dr Stjerna écrit : « avant de commencer à légiférer dans un domaine juridique aussi complexe que le droit des brevets, on serait en droit d'attendre du législateur qu'il évalue de façon approfondie et exhaustive l'impact des changements législatifs planifiés au moyen d'avis et analyses scientifiques appropriés ». Or, cela n'a pas été le cas pour le système de brevet unitaire, souligne le Dr Stjerna. Le système de brevet unitaire a été justifié à la suite d'« une seule enquête sur le système juridictionnel des brevets, commandée par la Commission européenne : le rapport « [Economic Cost-Benefit Analysis of a Unified and Integrated European Patent Litigation System \(Analyse économique des coûts et bénéfices d'un système européen unifié et intégré de règlement des litiges en matière de brevets\)](#) », présenté le 26/02/2009 par le professeur Dietmar Harhoff. »



Selon le Dr Stjerna, il y aurait beaucoup à redire concernant les deux hypothèses centrales du rapport : 1) le taux de redondance supposé des actions en justice et 2) l'argument selon lequel la juridiction unifiée du brevet amènerait le niveau des frais de procédure « à un niveau équivalent au niveau des systèmes continentaux les plus économiques tels que le système allemand ».

Le Dr Stjerna : « Un taux de redondance de 16 à 31 pour cent, selon l'hypothèse retenue dans le rapport Harhoff est manifestement trop élevé. Il a été abandonné par la Commission elle-même dans une étude qu'elle a elle-même réalisée pendant que la procédure législative de l'UE était encore en cours. Après l'achèvement de la procédure législative, une autre étude a été publiée, dont le professeur Harhoff figurait parmi les auteurs, qui aboutissait à un taux de redondance de seulement 8 pour cent environ. »

Et bien que les frais de justice soient « plus ou moins équivalents, voire inférieurs à ceux du système allemand », il y a quand même là un très sérieux problème, car « les frais de représentation maximum remboursables devant la juridiction unifiée du brevet sont beaucoup plus élevés par rapport aux remboursements de frais légaux en Allemagne » : « En résumé, on peut dire que dans les procédures dont le montant du litige est inférieur ou égal à 500 000 EUR, les frais de représentation maximum remboursables devant la juridiction

unifiée du brevet sont trois fois supérieures aux demandes de remboursement légales prévues par la loi allemande RVG\*. (...) Pour un montant du litige jusqu'à 1 million d'euros, la limite pour la juridiction unifiée du brevet est environ 4,75 supérieure à celle de la loi RVG, et pour un litige jusqu'à 2 millions d'euros, approximativement cinq fois supérieure. Le maximum est atteint pour un montant du litige à partir de 4 millions d'euros avec près de six fois la RVG, avant que l'écart ne se réduise à nouveau. »

Selon le Dr Stjerna, « le paquet législatif du système de brevet unitaire mis en œuvre (...) est non seulement contraire aux motifs et promesses politiques annoncés initialement, mais (...) ne présente, en outre, pas non plus les avantages envisagés. (...) la réforme du brevet européen a été adoptée au niveau de l'UE sans définir les coûts de la protection par le brevet unitaire, ni les frais de la procédure devant la juridiction unifiée du brevet, ce qui ne s'est fait, dans les deux cas, qu'après la fin de la procédure législative. »

C'est seulement à la toute fin de son analyse, que le Dr Stjerna dit quelques mots concernant le recours contre le brevet unitaire et l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet qui est pendant devant la Cour constitutionnelle allemande, sans reconnaître, toutefois, que c'est lui qui l'a introduit.

« Une approche similaire a été appliquée à l'égard des problèmes juridiques éventuellement susceptibles de remettre en cause la mise en œuvre de la réforme du brevet. Ces problèmes ont été et sont toujours ignorés ou évacués ou bien, lorsque ce n'est pas possible, leur solution est différée à un certain point indéterminé dans le futur. (...) La situation actuelle a ceci de particulier qu'une cour est maintenant en position d'évaluer en détail la viabilité juridique douteuse de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet. Ce faisant, elle a la possibilité de combler ce qui a été omis de manière répétée et peut-être délibérée dans la procédure législative européenne, comme dans la procédure législative nationale allemande, apportant ainsi enfin aux utilisateurs la sécurité juridique dont ils ont tellement besoin. »

En fin de journée, le parlement allemand débattit d'une [motion](#) du groupe de droite *Alternative für Deutschland* (AfD) basée sur deux des moyens du recours constitutionnel. L'AfD allègue que la loi de ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet n'avait pas obtenu la majorité requise des deux tiers des membres du Bundestag et que les juges de la juridiction unifiée du brevet ne seront pas indépendants, puisqu'ils sont désignés par une commission qui comprend aussi des avocats et qu'ils sont nommés uniquement pour une durée de six ans et demande en conséquence l'abrogation des deux lois relatives à la juridiction unifiée du brevet et au brevet unitaire. La motion ne devrait pas recueillir un large soutien et ne recueillera même probablement aucun soutien.

Pour être tenus régulièrement informés des actualités concernant le brevet unitaire et la juridiction unifiée, abonnez-vous à ce [blogue](#) et à la lettre d'information gratuite sur le droit des brevets .

\* *Rechtsanwaltsvergütungsgesetz*, la loi allemande relative à la rémunération des avocats